

*Date de dépôt : 24 septembre 2007*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant le droit aux traitements logopédiques pour tous les enfants**

### **Rapport de M. Claude Aubert**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Au cours de trois séances, sous la bienveillante présidence de M<sup>me</sup> Véronique Pürro, M. Hubert Demain étant le procès-verbaliste, que nous tenons à remercier, la Commission de l'enseignement et de l'éducation a étudié cette pétition.

### **Note du rapporteur**

Pour situer l'importance de cette pétition, il est nécessaire d'en comprendre le contexte. A commencer par la fameuse RPT, impliquant une réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Il en découle un retrait de l'AI du domaine de la scolarisation et de la pédagogie spécialisées. Retrait que les cantons vont devoir assumer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, prenant à leur charge le financement de prestations jusqu'alors dévolues à l'AI, en particulier les traitements logopédiques. Ensuite, il est utile de connaître le projet d'« accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée », qui place, entre autres, la logopédie dans le catalogue des offres de base dans ce vaste domaine. Enfin, sur le plan genevois, il convient de se référer au projet de loi 9865 concernant le problème de « l'insertion des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux », la logopédie faisant partie intégrante de cette problématique. La commission a d'ores et déjà accepté l'entrée en matière de ce projet de loi, déposé par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> juin

2006. Son contenu dépendant largement de la teneur des accords intercantonaux en matière d'éducation spécialisée, il est difficile d'évaluer à quel moment l'étude détaillée de ce texte pourra être réalisée, probablement en novembre de cette année.

A distinguer, pour la compréhension de la pétition, deux cas :

- les enfants bénéficiant d'une « formation scolaire spéciale » dans une institution du SMP, dans laquelle ils suivent, entre autres, un traitement logopédique ;
- les enfants consultant le SMP ou un(e) logopédiste d'exercice privé.

### **Audition de M. Pierre Lutz, ancien président de l'association des enfants sourds et M. Philippe Bavarel.**

La pétition demande d'assurer le financement à long terme des traitements de logopédie, d'assurer le libre choix du prestataire, d'assurer l'indépendance des organes chargés des bilans, des traitements, des financements et des expertises, ainsi que d'assurer un droit de recours contre les décisions prises dans le cadre des futures mesures collectives. Le SMP (Service médico - pédagogique) ne saurait porter toutes les casquettes.

En février 2006, le SMP a annoncé aux familles concernées des restrictions budgétaires applicables graduellement et concernant 80 enfants. Dès la rentrée scolaire 2006-2007, les enfants devaient être suivis pour la logopédie dans l'institution qui les accueillait, ce qui excluait des consultations en privé. Toutefois, 25 à 40 enfants ont pu bénéficier d'une poursuite de leurs traitements « hors-murs » limitée à l'année scolaire en cours.

Les conditions de la prochaine rentrée ne semblent pas être précises. Les réponses tardent quant au suivi des traitements en cours. Certains ont reçu des assurances partielles, mais limitées dans le temps au 31 décembre 2007, d'autres des refus non motivés.

Les orateurs insistent sur l'exigence du libre choix de prestataires travaillant en exercice privé, les services actuels étant surchargés. Par ailleurs, ils souhaitent qu'une nouvelle instance de contrôle hors SMP puisse être désignée de manière à assurer l'efficacité du traitement. Les organes qui assurent les bilans et les traitements doivent être indépendants du financement et des expertises. A noter que l'assurance invalidité n'avait pas comme préoccupation première le coût et le contrôle des traitements

Tout se passe comme si le SMP était juge et partie. Il s'agit donc d'établir des critères explicites en matière de droit aux traitements logopédiques.

Actuellement aucun droit de recours (dans le cadre des mesures collectives) ni aucune expertise indépendante ne sont envisagés. Les décisions analysées, rendues à ce jour, ne reposeraient pas sur des critères objectifs et iraient à l'encontre de l'éthique indispensable en la circonstance.

A noter que la décision du retrait de l'assurance invalidité date déjà de 2002 pour les enfants handicapés dont l'affection figurait dans la liste diagnostique. Les enfants lourdement handicapés se heurtaient souvent à un refus sous prétexte d'inutilité de ce genre de traitement, alors même que plusieurs exemples démontrent le contraire.

### **Audition de M. Charles Beer, conseiller d'Etat, DIP, et de M. Stephan Eliez, directeur, Service médico-pédagogique (SMP)**

**M. Beer** précise que la pétition porte sur le cas des enfants déjà admis dans les institutions du SMP, chargées de leur assurer une « formation scolaire spécialisée », mais qui pouvaient consulter une logopédiste d'exercice privé, une facilité que seul le canton de Genève admettait. La suppression de cette possibilité a été contestée.

Dès l'automne 2005, le SMP et l'Office de la Jeunesse (OJ) ont engagé des consultations afin de respecter la promesse de faire face à l'accroissement des interventions, sans augmenter les dépenses. Le SMP était, de son côté, préoccupé par le problème de l'indication des traitements logopédiques, souvent engagés depuis longtemps, parfois depuis plusieurs années. Il s'agissait de vérifier l'adéquation entre les besoins et les traitements.

Suite au retrait de l'AI, il fallait repenser les budgets, évaluer les dépenses de manière à rétablir les lignes de crédit pour toute l'année 2006 et pour 2007, ce qui fut fait. En ce sens, la pétition est désormais dépassée. Sa première invite de la pétition – « *de reprendre le financement des traitements* » – n'est plus d'actualité.

Néanmoins, la pétition 1574 reste d'actualité, car elle pose le problème plus général de la gestion des demandes d'interventions logopédiques pour des enfants, très nombreux, ne fréquentant pas les institutions spécialisées du SMP et suivis par des logopédistes d'exercice privé. Le président répète sa volonté d'assurer au mieux ces prestations, mais rappelle aussi les impératifs de la rigueur budgétaire, supposant des réallocations de postes, sans oublier une évaluation des besoins réels en la matière. Le SMP et l'OJ ont la responsabilité de veiller à ce que les remboursements effectués aient un rapport direct avec un aspect strictement thérapeutique.

**Par une lettre à la commission**, datée du 27 juillet 2007 (voir annexe), le président Beer récapitule tous les pas qui restent à franchir, la problématique des prestations logopédiques étant dépendante de l'ensemble du processus.

**M. Eliez** répète que les enfants déjà pris en charge en institution n'ont plus le droit au financement de logopédistes privés. Toutefois, le SMP avait à l'époque créé un budget pour faire face aux nouvelles conditions. Cette décision concernant le financement des remboursements des prestations privées a été communiquée aux familles, tout en précisant que la continuité des traitements était assurée à l'interne grâce au travail des logopédistes d'exercice public. Les familles intéressées réagirent vivement à la suite de cette annonce. A noter que, dès le printemps 2005, des coupes budgétaires furent annoncées pour le SMP (de l'ordre de 5,6%) soit de l'ordre de 200 000 à 300 000 francs pour la logopédie.

Il ajoute que les postes de logopédistes au SMP ont légèrement augmenté (1,25 poste) en raison de cinq nouveaux centres ouverts dans l'intervalle pour suivre la demande en augmentation. Il évoque également certaines réallocations. Il signale enfin que le nombre de consultations logopédiques internes au SMP a augmenté de 17% entre 2005 et 2007 (voir annexe).

## **Discussion**

La commission unanime estime que cette pétition a permis d'étudier un problème très important. Elle a par ailleurs reçu des explications détaillées de la part du DIP, si bien que la revue des invites de la pétition l'oriente vers un dépôt sur le Bureau du Grand Conseil pour information. En effet, la première invite n'est plus d'actualité, le financement des traitements logopédiques étant assuré. La seconde et la troisième invite font partie des points à trancher dans le projet de loi 9865, le mérite de la pétition étant d'attirer l'attention de la commission sur ces sujets dont l'impact est grand pour les enfants et leur famille.

La commission renonce à un renvoi au Conseil d'Etat pour examen, étant donné que le DIP a déjà fourni à la commission les éclaircissements nécessaires, en particulier par le courrier du 27 juillet.

**Vote :**  
**en faveur d'un dépôt de la pétition 1574 sur le bureau du Grand Conseil**

Pour : 3 S, 1 Ve, 1 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG

Contre : –

Abst. : 1 Ve

Proposition : débat accéléré

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la Commission de l'enseignement et de l'éducation unanime vous propose de déposer cette pétition sur le Bureau du Grand Conseil pour information.

## **Pétition (1574)**

### **concernant le droit aux traitements logopédiques pour tous les enfants**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

***Restrictions aujourd'hui : nous le paieront plus tard !***

**Contrairement aux promesses, des restrictions budgétaires privent des enfants de traitements logopédiques.**

**Le choix porté sur la suppression des traitements logopédiques est inacceptable et regrettable, car le langage est le facteur essentiel d'intégration, annoncé comme axe prioritaire par le département de l'instruction publique.**

Jusqu'en 2001, l'assurance invalidité (AI) remboursait les traitements effectués par une logopédiste du secteur privé pour ces enfants. Depuis le service médico-pédagogique (SMP) a pris en charge ces remboursements. En février 2006, le SMP annonce aux familles concernées des mesures de restrictions, appliquées pour certaines sans avertissement dès août 2005, et pour d'autres applicables dès août 2006.

Dès cette date, il ne restera aux enfants ayant besoin de ces thérapies que :

- le suivi en institution, déjà surchargé,
- le suivi en privé sans possibilité de remboursement,
- ou malheureusement l'arrêt du traitement.

**Par conséquent, nous demandons aux autorités cantonales :**

- de reprendre le financement des traitements,
- d'assurer le libre choix du logopédiste traitant,
- de rendre indépendant les organes qui assurent bilans et traitements, de ceux qui financent, ainsi que de ceux qui expertisent.

**Pour que ces enfants ne deviennent pas à l'avenir une charge encore plus lourde pour la société.**

N.B. : 652 signatures

*M. Pierre Lutz*

AGPEDA, membre FéGAPH

p.a. insieme - Genève

7, rue de la Gabelle

1227 Carouge



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département de l'instruction publique  
Le Conseiller d'Etat

DIP  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Expédié le	2-8-07
Président	X
Commissaires	X
Secrétaire	X
Commission	de l'enseignement
Procès-verbaliste	
Copie à	
Divers	env. par courrier

Madame Véronique PÜRRO  
Présidente  
Commission de l'enseignement  
et de l'éducation  
Grand Conseil  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

N/réf. : CB/SM/m  
V/réf. :

Genève, le 27 juillet 2007

**Concerne : PL 9865 sur l'intégration des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux  
Reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'AI, au 01.01.08**

Madame la Présidente,  
Chère Madame,

Début mars dernier, je vous tenais informée de la mise en œuvre de la RPT par le Département de l'instruction publique s'agissant des mineurs handicapés. Aujourd'hui, il me paraît à nouveau important de vous exposer l'évolution de nos travaux afin que les membres de la Commission de l'enseignement et de l'éducation puissent en suivre attentivement le déroulement et, le cas échéant, émettre des propositions.

Pour rappel :

- Le PL 9865 a été conçu pour être "RPT compatible", soit servir de base légale à la reprise de l'enseignement spécialisé par le canton de Genève jusqu'à ce que le concept d'enseignement spécialisé cantonal soit définitivement adopté.
- Le PL 9865 s'inscrit dans la ligne du PL 9124 sur l'intégration scolaire des élèves handicapé-e-s. C'est ainsi qu'il en a repris la plupart des buts et des objectifs :
  - l'intégration la plus large possible,
  - en principe, dans le cadre scolaire traditionnel; le cas échéant, avec le soutien d'appuis spécialisés,
  - dans un regroupement spécialisé ou dans une institution dans les cas où c'est nécessaire pour l'enfant ou le jeune,
  - les démarches se faisant en concertation avec les parents; l'article 7 du PL 9865 reprend l'article 6 du PL 9124.
- A l'occasion de l'examen du PL cité sous référence, votre commission a décidé de surseoir à son examen, préférant attendre que le projet de concordat sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée soit formellement adopté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).
- Selon le calendrier de la CDIP, l'adoption du projet de concordat est prévue pour la fin du mois d'octobre 2007. Vous disposerez alors du texte définitif du concordat intercantonal et pourrez ainsi reprendre vos travaux relatifs à l'examen du PL 9865.
- En pratique, le canton dispose d'un délai, fixé au 31 décembre 2010 au plus tard, pour adopter une loi ad hoc et pour élaborer un concept cantonal de pédagogie spécialisée.



- Cela dit, compte tenu de la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) n'assurera plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les mesures de formation scolaire spéciale au sens de l'article 19 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité.
- En effet, dès cette date, il appartiendra à chaque canton de reprendre toutes ces prestations de l'AI. Au vu de cet impératif et compte tenu du fait que les travaux relatifs à l'examen du PL 9865 sont en cours, l'adoption d'une base légale durant cette période transitoire est nécessaire.
- Nous nous orientons vers l'adoption d'un règlement du Conseil d'Etat qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et qui restera en vigueur jusqu'à l'adoption formelle du PL 9865. Il ne pourra toutefois étendre son application au-delà du 31 décembre 2010.

Les travaux relatifs à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'AI sont en cours. Un groupe de travail a été chargé de les conduire dès le mois d'avril dernier. Portant le nom de "Comité de pilotage concernant la cantonalisation de la formation scolaire spéciale", il est composé de :

- M. le Professeur Stephan ELIEZ, qui préside les séances, Directeur du Service médico-pédagogique (SMP),
- M. Aldo MAFFIA, Directeur adjoint aux institutions subventionnées,
- M. Jean-Paul BIFFIGER, Directeur adjoint du SMP, responsable de l'enseignement spécialisé,
- M. Stéphane MONTFORT, Directeur adjoint à la Direction générale de l'Office de la jeunesse.

A ce stade, il s'agit ainsi de reprendre les tâches menées jusqu'ici par l'OCAI, soit d'appliquer très précisément les conditions et les critères tels que prévus aujourd'hui par l'assurance-invalidité et selon les modalités de l'OCAI.

La cellule, qui sera constituée progressivement à l'automne 2007 et effective au premier janvier 2008, portera le nom de "Secrétariat de la formation scolaire spéciale". Il s'agit d'une structure provisoire et la question de son rattachement reste ouverte. Pour mener à bien ces tâches, un administrateur sera engagé au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Il conviendra d'ici la fin de cette année d'adjoindre trois collaborateurs pour terminer ces travaux de mise en œuvre et être prêts dans les temps.

Actuellement, des conventions de collaboration avec les différents secteurs d'activité - logopédie, psychomotricité, transports, eurythmie curative, services éducatif itinérant - en vigueur aujourd'hui avec l'OCAI sont en cours de reprise. Des séances sont d'ores et déjà fixées en septembre prochain en vue de négocier de nouvelles conventions.

Le 15 octobre 2007, une séance d'information sera organisée à l'aula Frank Martin, à laquelle les associations de parents, les professionnels de la santé intéressés et les familles seront invités.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le solde de l'équipe (création de 8,5 postes au total) devra être en place pour recevoir les quelques 5000 dossiers à traiter.

Soyez assurée que nous conjuguons nos efforts pour répondre à ce défi de taille. Nous nous tenons à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, chère Madame, mes salutations distinguées.



Charles BEER



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département de l'instruction publique  
 Office de la jeunesse  
 Service médico-pédagogique

## Logopédie

### Nombre d'enfants au bénéfice de l'AI et d'une Formation Scolaire Spéciale pour lesquels le traitement est payé en privé par le SMP

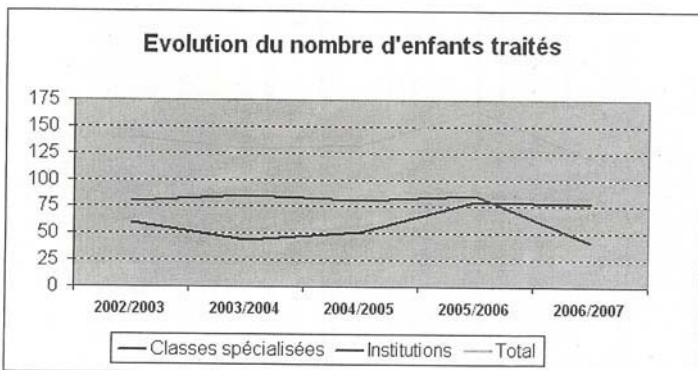
2002/2003	Traitements	140	100%
	Classes spécialisées	60	43%
	Institutions	80	57%

2003/2004	Traitements	129	100%
	Classes spécialisées	44	34%
	Institutions	85	66%

2004/2005	Traitements	132	100%
	Classes spécialisées	51	39%
	Institutions	81	61%

2005/2006	Traitements	165	100%
	Classes spécialisées	80	48%
	Institutions	85	52%

2006/2007	Traitements	120	100%
	Classes spécialisées	78	65%
	Institutions	42	35%



## Service Médico-Pédagogique Logopédie

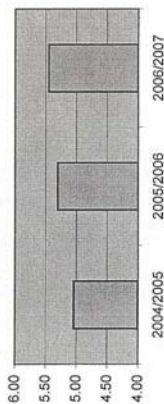
### Nombre de séance par mois et par enfant

2004/2005	
Nombre total de séance par mois	665
Moyenne par enfant	5.04

2005/2006	
Nombre total de séance par mois	874
Moyenne par enfant	5.30

2006/2007	
Nombre total de séance par mois	654
Moyenne par enfant	5.45

### Evolution du nombre de séances par mois pour chaque enfant.



### Dépenses réelles par année civile

Exercice budgétaire	Dépenses réelles
2003	680'606.13
2004	528'861.87
2005	622'837.95
2006	628'219.41

### Dépenses réelles par exercice budgétaire

